

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL196

présenté par

M. Touraine, Mme Beaudouin-Hubiere, M. Cabaré, M. Chalumeau, Mme Françoise Dumas,
Mme Grandjean, Mme Magne, M. Martin, Mme Mauborgne, M. Simian, Mme Toutut-Picard et
Mme Zannier

ARTICLE 3

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 5 :

« II. – Constitue une intervention pour carence ambulancière toute intervention effectuée par un service d’incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque le coordonnateur ambulancier constate le défaut de disponibilité de transporteurs sanitaires privés, pour toute mission visant, sur prescription médicale, à la prise en charge et au transport de malades,, de blessés ou de parturientes pour des raisons de soins ou de diagnostic et qui ne relève pas de l’article L. 1424-2. »

II. – En conséquence, après le mot :

« temps »,

supprimer la fin de l’alinéa 6.

III. – En conséquence, à l’alinéa 7, supprimer les mots :

« les agences régionales de santé dont relèvent ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 8, après le mot :

« charge »

insérer les mots :

« et des tarifs nationaux ».

V. – En conséquence, après la seconde occurrence du mot :

« par »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 12 :

« établissements de santé ».

VI. – En conséquence, après la deuxième occurrence du mot :

« et »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 :

« l'établissement de santé siège de la structure mobile d'urgence et de réanimation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 propose de donner une définition de la carence ambulancière. Plusieurs points peuvent cependant poser problème et impliquent des précisions rédactionnelles.

Ainsi, l'article 3 prévoit la possibilité d'une requalification a posteriori d'une intervention en carence, lors de réunions avec l'hôpital siège. Cette requalification a posteriori n'est pas acceptable car elle remet profondément en cause le principe même de la régulation médicale.

Au-delà, l'introduction de tarifs nationaux de référence paraît nécessaire afin de garantir la meilleure cohérence et visibilité sur le plan budgétaire.

En outre, cet amendement apporte quelques précisions rédactionnelles.